



## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08  
discipline@lyon-rhone.fff.fr

### Réunion des 18 et 19 décembre 2017

**Membres du comité directeur :** Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

**Membres indépendants :** Lucien SINA, secrétaire - Guy CASELLES - Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage -

*La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «[discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr)». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.*

### ➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

*La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés uniquement à cette adresse mail [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr). La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.*

### ➡ INFORMATIONS IMPORTANTES

*Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires peuvent être consultés dans le PV spécial AG du 17 JUIN 2017 (de la page 98 à la page 109).*

### ➡ DEMANDE DE RAPPORTS

#### Match N° 20190872 U19 D2 du 16/12/2017 FC CROIX ROUSSEIEN / FC CHAPONNAY MARENNES

##### Club de FC CHAPONNAY MARENNES 546317 :

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **FC CHAPONNAY MARENNES** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **mardi 02/01/2018 à 9 HEURES**, un rapport sur le comportement de l'éducateur CHOLLET Denis, licence n° 2500544117 à l'encontre de l'arbitre officiel lors de la rencontre suscitée, puis également un rapport sur les propos tenus par les trois spectateurs dont une dame à l'encontre de l'arbitre et du délégué officiel du DLR.

De lui fournir l'identité du dénommé José, cette personne ayant été reprise verbalement par CHOLLET Denis, et aussi l'identité du supporter qui a menacé le délégué officiel lors de la collation, comportement qui a nécessité l'intervention du délégué du club du FC CROIX ROUSSEIEN pour le protéger.

##### Club de FC CROIX ROUSSEIEN 513735 :

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux dirigeants du **FC CROIX ROUSSEIEN** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **mardi 02/01/2018 à 9 HEURES**, leurs témoignages sur le comportement de CHOLLET Denis, licence n° 2500544117 à l'encontre de l'arbitre lors de la rencontre suscitée, puis



PV 367 DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

également sur les propos tenus par les trois spectateurs dont une dame à l'encontre de l'arbitre et du délégué officiel du DLR, ainsi que sur le comportement du supporter qui a menacé le délégué officiel lors de la collation, comportement qui a nécessité l'intervention du délégué de club LUONG DIEM pour assurer sa protection.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

## **CONVOCATIONS**

*Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédant l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.*

### **DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES CONVOCATIONS**

Outre les appelés, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard 8 jours avant la séance (3 pour les affaires en procédure d'urgence et les comparutions). Il reste, cependant, entendu que le Président de la Commission de Discipline se réserve le droit de refuser les sollicitations qui apparaîtraient abusives. En outre, il est loisible à chacun d'être représenté ou assisté par le conseil de son choix. Sur demande préalable à la Commission de Discipline, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du district par les intéressés autorisés. La Commission rappelle que la présence des appelés, munis d'une pièce d'identité, est obligatoire. Les personnes empêchées par un cas de force majeure doivent impérativement faire parvenir dès que possible et avant la séance d'audition un justificatif parfaitement fondé (certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'établissement scolaire, etc. ...). NB Le justificatif tardif ou à posteriori n'est pas admis.

Une absence sans justificatif recevable, est passible d'une amende de 60€. A défaut, dument justifié comme ci-dessus, l'intéressé peut se faire représenter par une personne majeure de son choix, dument mandatée ou produire ses observations par écrit. Les Présidents et les Responsables Sécurité des Clubs sont convoqués de droit, sans obligation de présence sauf si leur témoignage est rendu nécessaire. En cas d'absence, le Président devra mandater l'un des appelés présents ou tout autre membre du club, habilité à le représenter lors de la séance. Les appelés mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal ou son mandataire dument habilité (attestation autorisant le mandat pour un autre appelé majeur par exemple). Par application de l'article 3.2 du Règlement Disciplinaire, pour des raisons d'ordre public et pour le respect de la vie privée, seules les personnes convoquées ou celles désignées à l'article 3.3.4.2 seront autorisées à participer à l'audition

### **DOSSIER C 11 SAISON 2017/2018 COMPARUTION à Audition sans Instruction**

Match N° 19362230 U19 D 2 Poule B du 02/12/2017 CHAPONNAY MARENNES / FC VAULX en VELIN

Motif : Menaces et propos injurieux

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 02 janvier 2017 à 18h00**

**Arbitre officiel du match** : ATAOUI BENCELLA Mehdy

### **CLUB CHAPONNAY MARENNES - 546317**

Président(e) : URBINATI Gilles – ou un représentant licencié au club

Délégués du club : SEVILLA Jean

Dirigeant(s) : CHOLLET Denis et/ou MENUT Frédéric

### **CLUB FC VAULX - 504723**

Président(e) : RECHAD Ali ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : SOUIRI Kamel

Joueur : n° 8 SOUICI Sami – Présence obligatoire



PV 367 DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

**DOSSIER C 12 SAISON 2017/2018 COMPARUTION à Audition sans Instruction**

**Match N° 19358847 seniors D 3 Poule B du 03/12/2017 FRANCHEVILLE / SCBTP**

Motif : Menaces + propos injurieux

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 02 janvier 2018 à 18h30**

**Arbitre officiel du match** : BRAISAZ Julien

**Délégué officiel** : FEZZANI Mehdi

**CLUB FRANCHEVILLE - 504460**

Président(e) : PINTI Patrick – ou un représentant licencié au club

Délégués du club : PINTI Patrick

Dirigeant(s) : MASSOL Simon et/ou MARCHAND Thierry

**CLUB SCBTP - 590385**

Président(e) : OUNNAS Tahar – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : MEBARKI Mohammed et/ou JAOUADI Ramzi

Joueur : n° 12 ZABAR Mohamed – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient, nous vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos respectueux sentiments.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

**DOSSIER - C 13 - SAISON 2017/2018- COMPARUTION à Audition SANS Instruction**

**Match N° 19362499 – U17 – D 2 – Poule A - du 02/12/2017 - COLOMBIER SATOLAS / BORDS DE SAÛNE**

Motif : Comportement illicite

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 02 janvier 2018 à 19h00**

**Arbitre officiel du match** : DECOUR Maxence

**CLUB COLOMBIER SATOLAS - 581381**

Président(e) : ROGEMOND Eric – ou un représentant licencié au club

Délégués du club : RICHARD Serge

Dirigeant(s) : BUDIN Cédric et/ou MAINETTI Thierry

**CLUB BORDS DE SAÛNE - 546355**

Président(e) : RASPER Guy – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : NAGHEL Yamine et/ou CHEUZEVILLE Fabien

Joueur : n° 5 CAMELO Gauthier – **Présence obligatoire** – joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou d'un représentant dûment mandaté

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire



PV 367 DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

**DOSSIER C 14 SAISON 2017/2018- COMPARUTION à Audition sans Instruction**

**Match N° 19365034 – seniors – D 3 – Poule A - du 03/12/2017 - FUTSAL VAULX / ES GRENAY**

Motif : Comportement illicite

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 02 janvier 2018 à 19h30**

**Arbitre officiel du match** : DURAND Xavier

**CLUB FUTSAL VAULX - 549254**

Président(e) : HASSAINE Féthi – ou un représentant licencié au club

Délégués du club HASSAINE Féthi

Dirigeant(s) : SOUIDI Abdelmajid

Joueur : n° 5 AIT MOUHOUB Kamel - **Présence obligatoire**

**CLUB E S GRENAY - 523201**

Président(e) : GOMEZ Serge – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : CAROSELLO Pascal et/ou THUILLIER Florian

Joueur : n° 10 HAMICHE Nordine , **Présence obligatoire**

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

**DOSSIER N° 27 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 19359631 seniors D2 Poule B du 26/11/2017 GS CHASSE / ASA VILLEURBANNE**

Motif : Tentative de coup à arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 15 Janvier 2018 à 18h00**

**Arbitre officiel** : BUTTARD Sylvain

**CLUB GS CHASSE - 504252**

Président(e) : VIRICEL Yves ou un représentant licencié au club

Délégué club : BARROCA Fernand et/ou DEHINA Mohamed

Dirigeant : DEBECHÉ Karim et/ou CHAIB Abdelkrim

Joueur : n° 1 BARA Yanis - **Présence Obligatoire**

**CLUB ASA VILLEURBANNE - 532336**

Président(e) : ABID Djamel ou un représentant licencié au club

Dirigeant : JEMEI Anis et/ou AVELLANEDA Stéphane

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

**DOSSIER N° 28 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 20020194 – U18F à 8 – D 1 – Poule B – du 19/11/2017 – O. RILLIEUX / GS CHASSE**

Motif : Comportement illicite



PV 367 DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football. Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le :

**Lundi 18 Janvier 2018 à 18h45**

**CLUB O. RILLIEUX - 517825**

Président(e) : AZAZI Mohamed ou un représentant licencié au club

Dirigeant : VIRONE Salvatore

Délégués club : DAHA Karim et GARCIA Chantal

Joueuse : n° 6 HAMIDOU Marwa / n° 10 HAMIDOU Safa – **Présence obligatoire des 2 Joueuses**

**CLUB GS CHASSE - 504252**

Président(e) : VIRICEL Yves ou un représentant licencié au club

Arbitre bénévole : BEN LAKHDAR Ahmed – **Présence obligatoire**

Joueuse : n° 4 CHOUIHAT Sarah - **Présence obligatoire**

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.  
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B.BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**